PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 26 novembre 2015*

Date de convocation du conseil municipal *: le 20 novembre 2015.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : *MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Annie SUD, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Carine RIBEIRO-SAND, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Barbara TROUGNAC.*

ABSENTS *: Pierre ALFONSO, Frédéric MERLY, Jérôme PACHECO, Virginie CAZAUX, Geneviève CASTEX.*

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. C.A.M. : signature de l'avenant à la convention d'occupation des locaux pour les activités CLAE et CLSH (53/2015)

Comme chaque année en septembre, le service « assurances » de la Communauté d'Agglomération du Muretain met à jour les conventions d'occupation des locaux pour les activités CLAE et CLSH. Cette mise à jour est indispensable pour assurer les locaux que la CAM occupe pour ses activités. A ce titre, un avenant a été communiqué afin de le soumettre à la signature de Monsieur le Maire.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'occupation des locaux pour les activités CLAE et CLSH de la CAM.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

Arrivée de Jérôme PACHECO à 20h50.

II. CAM : état d'avancement de la révision du SCOT (54/2015)

L'arrêt de la révision du SCOT est prévu pour le début du mois de décembre 2015. Il aura été précédé d'une étape de concertation auprès des EPCI entre mi-octobre et mi-novembre.
S'en suivra une phase de consultation pour avis (PPA, enquête publique), puis d'éventuels amendements, pour une approbation en fin d'année 2016. La CAM avait, dans son courrier du 26 mars 2015, fait connaître ses demandes d'évolution du document dans le cadre de cette procédure de révision.

Sur proposition de son Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande que les requêtes de la CAM issues de son courrier de mars 2015 soient intégrées dans l'arrêt du SCOT révisé, rappelle que l'instance d'arbitrage et de pilotage de la révision du ScoT, en amont du Comité Syndical est le Bureau, le Bureau Restreint ne constituant qu'un groupe de travail pour faire avancer les propositions techniques, demande que l'ensemble des réunions fasse désormais l'objet de comptes-rendus de la part du SMEAT et habilite le Maire, à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

III. C.A.M. : rapport d'activité 2014 (55/2015)

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2014 de la CAM.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque quant au rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération du Muretain et en approuve son contenu.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

IV. SIVOM de la Saudrune. : rapport d'activité 2014 (56/2015)

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2014 du SIVOM de la Saudrune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque quant au rapport d'activité 2014 du SIVOM de la Saudrune et en approuve son contenu.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

V. Acquisition des parcelles cadastrées C1394 – 905p – 1397p (57/2015)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles cadastrées C1394 – 905p et 1397p d'une surface totale de 197 m2, située à proximité du 2 Grand'Place.

L'acquisition de ce terrain va permettre l'extension du parking par la matérialisation de places en épi le long de l'habitation située 3 route de Muret, sur les parcelles communales C1392, 1395 et 1595.

L'acquisition a été négociée à l'€uro symbolique en échange de la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement sur le tronçon concerné, qui sera finalement une voie publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée C1394 – 905p et 1397p d'une surface totale de 197 m2 pour 1 €uro symbolique de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer les documents relatifs à cette acquisition.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

VI. Charges de fonctionnement des écoles publiques – participation des communes 2014-2015 (58/2015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Monsieur le maire propose de retenir dans les charges la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2014-2015 a été évalué à 1 038.04 €: Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Arrivée de Virginie CAZAUX à 21h07.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2014-2015 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 1 038.04 €.

Nous recensons actuellement 2 enfants domiciliés à Cambernard et 3 enfants domiciliés sur la commune de BEAUFORT. Jean Pierre PAVAN indique que les institutrices, lors du dernier conseil d'école, ont exprimé leurs craintes de fermeture de classe. Aujourd'hui, il y a 160 élèves scolarisés contre 156 en 2004 : l'effectif reste stable même si la population augmente. En règle générale les enfants de Cambernard et de Beaufort sont scolarisés sur les communes de Rieumes, Poucharramet, Saint Foy de Peyrolières. Chaque demande de scolarisation sur le groupe scolaire ZAMOYSKI est étudiée individuellement.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

VII. Location du local 1 rue Jean Jaurès (59/2015)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise SUN POOL, pisciniste, désire louer le local sis 1 rue Jean Jaurès appartenant à la commune afin d'y installer son commerce. Monsieur le Maire propose de louer ce local vide de toute occupation en l'état et de fixer le loyer mensuel à 300.00 €. Une caution de 300.00 € sera également demandée. La location sera formalisée par bail commercial.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de louer le local sis 1 rue Jean Jaurès à la société SUN POOL aux conditions énoncées ci-dessus et de donner délégation au Maire afin de signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

VIII. Renouvellement des contrats d'assurance de la commune (60/2015)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance au 1er janvier 2016. La collectivité a été assistée dans cette tâche par le cabinet PROTECTAS, qui avait été sélectionné dans le cadre d'un groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
Les offres devraient être remises avant le 22 septembre 2015 à 12h00. 4 offres sont parvenues, dont celle de SARRE et MOSELLE S.A., arrivée hors délai qui n'a pas été étudiée.

Les propositions étudiées se répartissent en 4 lots, analysées par l'application de coefficients relatifs à la nature et l'étendue des garanties (coefficient 4), la tarification (coefficient 4) et les modalités et procédure de gestion des dossiers (coefficient 2) :

1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes – lot n° 1 :
- Groupama : 2 744.50 €
- SMACL : 2 908.57 €

Le cabinet PROTECTAS suggérait de retenir l'offre la moins chère avec application d'une franchise de 1 500.00 € par sinistre. Monsieur le maire pense qu'il est préférable de conserver un contrat légèrement plus onéreux avec une franchise de 300.00 €. L'assurance SMACL est la mieux disante avec un total de 90 points sur 100, contre 85.10/100 pour Groupama.

2 – Assurance responsabilité et protection juridique personne morale – lot n°2 :
- Groupama : 1 546.71 €
- SMACL : 1 268.86 €

L'assurance SMACL est la mieux disante avec un total de 90 points sur 100, contre 80.81/100 pour Groupama.

3 – Assurance flotte automobile et auto-collaborateurs et élus – lot n°3 :
- Cabinet Breteuil / La Parisienne Assurances : 2 178.13 €
- Groupama : 2 379.80 €
- SMACL : 1 568.27 €

L'assurance SMACL est la mieux disante avec un total de 95 points sur 100, suivi du Cabinet Breteuil / La Parisienne Assurances avec 84.80/100, puis Groupama avec 77.36/100.

4 – Assurance protection juridique des agents et des élus – lot n°4 :
- Cabinet Mourey et Joly : 82.00 €
- Groupama : 147.00 €
- SMACL : 98.11 €

Le Cabinet Mourey et Joly est le mieux disant avec un total de 92 points sr 100, suivi de la SMACL avec 81.43/100 puis Groupama avec 74.31/100.

Compte tenu de l'analyse détaillée des offres, Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir les assureurs suivants :

1. Assurance dommages aux biens et risques annexes – lot n°1 : SMACL pour un montant de 2 908.57 €.
2. Assurance responsabilité et protection juridique personne morale – lot n°2 : SMACL pour un montant de 1 268.86 €
3. Assurance flotte automobile et auto-collaborateurs et élus – lot n°3 : SMACL pour un montant de 1 568.27 €.
4. Assurance protection juridique des agents et des élus – lot n°4 : Cabinet Mourey et Joly pour un montant de 82.00 €.

La signature des ces nouveaux contrats permettra à la commune d'effectuer une économie annuelle de 1 199.51 € par rapport à l'année passée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité entérine le choix présenté par Monsieur le maire, soit la SMACL pour les lots 1,2 et 3 ainsi que le Cabinet MOUREY et JOLY pour le lot n°4.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

IX. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis sur le projet de schéma pour le SIVOM de la Saudrune (61-1/2015) et le SITPA (61-2/2015)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération Intercommunale. La Commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Muretain, EPCI – FP.

La Commune est membre des syndicats suivants concernés par le S.D.C.I. :

SIVOM de la Saudrune

Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute Garonne (S.I.T.P.A.)

Objectifs des schémas

- tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI –Fiscalité Propre de 5 000 à 15 000 habitants ;
- la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre. Sont concernés les syndicats jugés inutiles, ceux faisant double emploi, ceux dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FR actuels ou envisagés, ceux exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI-FP

Impacts du projet de schéma élaboré par le Préfet de la Haute-Garonne (présenté aux membres de la CDCI) le 19 octobre 2015 pour la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE

A - Sur la Communauté d'Agglomération du Muretain –EPCI à FP

↳ aucun impact (pas d'extension de périmètre envisagé, ni de fusion proposée).

B – Sur les syndicats

↳ Projet n° S45 – FUSION des SI Lèze-Ariège, SI d'assainissement Lavernose-Lacasse, Saint-Hilaire, **Sivom de la Saudrune**, Sivom Plaine Ariège Garonne, Sivom du Confluent Garonne Ariège. Observations : ces syndicats exercent des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à Fiscalité Propre (assainissement, eau)

↳ Projet n° S14 – DISSOLUTION du **S.I.T.P.A**.
Observations : Syndicat jugé inutile (n'exerçant pas de réelles compétences, n'ayant plus d'activité).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **prend acte** que le projet de SDCI n'a pas impact sur la Communauté d'Agglomération du Muretain (ni extension de périmètre, ni fusion) ; **prend acte** que le projet de SDCI prévoit la fusion des SI Lèze-Ariège, SI d'assainissement Lavernose-Lacasse, Saint-Hilaire, Sivom de la Saudrune, Sivom Plaine Ariège Garonne, Sivom du Confluent Garonne Ariège et **prend acte** que le projet de SDCI prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute Garonne (S.I.T.P.A.). Il **émet un avis favorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que proposé par le Préfet de la Haute-Garonne le 19 octobre 2015.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

X. Achat d'un lit infirmerie pour le groupe scolaire ZAMOYSKI (62/2015)

Monsieur le Maire annonce la nécessité d'acheter un lit afin d'équiper l'infirmerie du groupe scolaire. Il présente le devis de l'entreprise SECURIMED pour un montant de 1 843.25 € HT soit 2 211.90 € TTC.

Il propose de demander une subvention au Conseil Départemental 31.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise SECURIMED pour un montant de 1 843.25 € HT soit 2 211.90 € TTC et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental 31.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XI. CAM : renouvellement du marché de téléphonie en groupement de commande (63/2015)

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la mise en œuvre des différents services de télécommunication tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8-VI du Code des marchés publics.
La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.
Le groupement prendra fin au terme du marché.
La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.
Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.
Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre des différents services liés aux télécommunications.

Loïc MAHE indique que depuis l'adhésion de la commune au groupement de commande téléphonie, nous enregistrons une économie d'environ 30 %.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XII. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 (64/2015)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2016 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1 Subventions reçues :

- Fonds de concours structurants : 104 773.00 €
- CRU pour mise aux normes de l'hôtel de ville : 4 056.00 €
- DETR pour mise aux normes de l'hôtel de ville : 6 807.00 €.

2 – Horloges astronomiques : il a été demandé un devis à l'entreprise CITELUM pour l'installation d'horloges astronomiques. Il en sera fait de même auprès du SDEHG. Il s'agit d'éteindre les candélabres une partie de la nuit afin de faire des économies d'électricité. A titre d'exemple on pourrait le soir retarder l'heure de l'allumage. D'autre part, le SDEHG va prochainement décider d'attribuer plus de subventions aux communes pour le remplacement d'appareillages vétustes.
Arrivée de Frédéric MERLY à 21h50.

Jean Pierre PAVAN ajoute que dans le cadre de la rénovation de nos appareillages, il faudra envisager leurs déplacements pour une mise aux normes accessibilité.

3 – Elections
Le planning des permanences est élaboré.

4 – Travaux :

- Sécurisation de la route de Beaufort en 2016.
- Il est demandé, pour les travaux route de Beaufort, de programmer en priorité la tranche « La Ruette » car les enfants marchent sur la route pour se rendre à l'abris bus. On pourrait envisager le déplacement de l'arrêt de bus pour le lycée Pierre d'Aragon afin d'éviter aux enfants d'emprunter ce tronçon de route.

5 – Chemins pédestres :
Loïc MAHE présente les circuits des chemins pédestres :

- Candéles : environ 2 kms
- Castelcaillou : environ 4 kms
- Sagayot : environ 8 kms

Aurélie et les enfants, dans le cadre de l'atelier art plastique,
procèderont à la réalisation du fléchage. Il faudra aussi réfléchir sur la liaison avec d'autres villages. Dans cette continuité, il sera envisagé l'équipement du parcours santé avec environ 15 stations d'agrès.

6 – Téléthon :
Cette année la commune collabore pour l'organisation du téléthon avec les communes de LABASTIDETTE et RIEUMES. Il y aura notamment une foire à tout, une chorale, un loto, un marché de plein vent, une soirée antillaise, diverses animations, une marche avec le Foyer Rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIBEIRO SAND	Carine	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	